



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

-----  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**DE CIRCULATION ET**  
**STATIONNEMENT INTERDITS**  
**N° AR-2024-0031**

Le Maire de la commune de VILLARS,

**Vu :**

- La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- La loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment les articles R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
- La demande formulée par le COMITÉ DES FÊTES DE VILLARS, représenté par Monsieur SAMPIETRO Thomas Président, en vue d'organiser la Fête votive le vendredi 19 Juillet 2024 dans le village,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à l'intérieur du village en raison de cette Fête.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Comité des Fêtes de Villars est autorisé à organiser la Fête votive le 19 Juillet 2024 dans le Village.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits dans le cœur du village à partir du Monument aux Morts, sur tout le pourtour de la Place de la Fontaine, dans la rue des Roux, la rue Neuve, la rue du Collet, face au Bar des Amis, face au Restaurant La Fontaine, le vendredi 19 juillet de 15h00 à 02h00. Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules pourront emprunter la VC n°4 et la VC n°5.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 4 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 6 :** Le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 09 Juillet 2024

Le Maire  
S. PEREIRA

